

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-965

Séance du vendredi 5 septembre 2008

C051
Paiement de la part départementale
des contrats CAD et MAET « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes
en montagne vosgienne haut-rhinoise »
Annuité 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

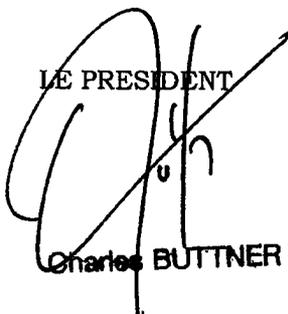
APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le versement au CNASEA de la part départementale au titre de l'année 2008 des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) et des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise » engagés selon les listes jointes au rapport pour un montant total de 244.561,97 € répartis comme suit :

- pour les CAD : 138.627,36 €, augmenté des frais de gestion à hauteur de 11.090,19 €, soit un montant global de 149.717,55 € ;
- pour les MAET : 94.844,42 €,

les crédits nécessaires étant imputés au 65/65738 F738.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER